

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 26/10/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111014-56946-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

#### ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE QUATRE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C), complétée par les délibérations des 19 octobre 2007 et 4 février 2011 portant sur le volet D du dispositif,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, article 94,

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011,

Vu les délibérations des communes de Clairefontaine-en-Yvelines et Saint-Martin-de-Bréthencourt, en dates respectivement des 5 juillet 2011 et 3 décembre 2010, ainsi que du Mesnil-Saint-Denis en dates respectivement du 18 novembre 2010 pour le volet A et du 23 juin 2011 pour le volet C, sollicitant l'aide financière du Département,

Vu l'accord de commencement anticipé donné à la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt le 7 septembre 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

- aux communes de Clairefontaine-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Le Mesnil-Saint-Denis pour l'élaboration de leur PLU au titre du volet A ;
- à la commune du Mesnil-Saint-Denis pour la digitalisation de son fond cadastral au titre du volet C.

Autorise le Président du Conseil général à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier la convention de digitalisation du cadastre avec la commune du Mesnil-Saint-Denis et la Direction générale des finances publiques ainsi que leurs avenants.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 41 631 €, sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.